

---

## **MUNICIPALITE**

### REPONSE ECRITE

à la question de M. le Conseiller communal Eugène Roscigno  
concernant les informations données à la population sur les différentes aides sociales

Renens, le 20 janvier 2014/jpr/og

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

#### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2013, M. le Conseiller communal Eugène Roscigno a posé une question relative aux informations données à la population sur les différentes aides sociales.

Exceptionnellement, la Municipalité a décidé de répondre par écrit à cette question étant donné le nombre important de renseignements fournis dans la réponse.

M. Roscigno fait le constat que même les spécialistes de la thématique peinent à expliquer les spécificités et les champs de couverture des PC (prestations complémentaires) familles, de l'AIL (aide individuelle au logement) et les imbrications entre les différentes aides. Et que l'on peut donc raisonnablement penser que les bénéficiaires potentiels aient encore plus de difficultés à s'orienter dans le labyrinthe de l'aide sociale. Il demande à être renseigné sur les actions entreprises par les services sociaux concernés pour informer la population des différentes aides existantes et des conditions à remplir pour les obtenir.

#### **Introduction**

La question posée par M. Eugène Roscigno nécessite au préalable de rappeler différents éléments ayant trait à la complexité d'une information à donner au public, au sens général, qu'à celui de la subsidiarité qui prévaut dans nos régimes sociaux. Cette réponse ne comprend pas les spécificités et les champs de couverture des PC familles et de l'AIL, ni leurs recouvrements possibles, le rapport demandé à ce propos au Canton par notre Service de la sécurité sociale ne nous étant pas encore parvenu. Une fois ces renseignements obtenus, une information sera faite au Conseil.

### Information au public

D'une manière générale, le concept d'information qui est appliqué ne repose pas sur une information grand public au moyen de brochures ou de documents qui seraient distribués à large échelle. Ce mode de faire repose sur l'idée, que les assurances sociales sont des régimes qui sont relativement complexes à vulgariser pour un large public. Par ailleurs, l'expérience démontre qu'une information détaillée n'a de sens, pour certaines prestations, qu'au moment où la personne est réellement confrontée au problème. Certaines prestations et régimes sociaux sont soumis à des limites (fortune, revenus), qui varient en fonction de la composition du ménage ou de la famille et à des critères qui se cumulent (nombre d'années de présence dans le Canton de Vaud, exclusion du cercle de bénéficiaires de certaines parties de la population en fonction du permis de séjour, etc.).

En résumé, une information tout public est non seulement difficile à réaliser compte tenu de la complexité du thème au sens général, mais également du fait que le public cible peut varier fortement d'une prestation à une autre.

Un autre élément qui doit être mis en évidence est celui des dispositions légales qui sont orientées dans une logique de réponse **à la demande du citoyen** et non d'un octroi systématique. Comme le relève fort justement l'auteur de la question, en matière de subside à l'assurance maladie, dans le Canton de Vaud il n'a pas été retenu la pratique, adoptée par certains autres cantons, d'accorder systématiquement le subside en effectuant un calcul automatique par l'OVAM (Office Vaudois de l'Assurance Maladie), dès la taxation fiscale annuelle réalisée. Changer cette pratique serait de la compétence du Grand Conseil.

### Compétences d'informer

L'information relative aux prestations sociales, à l'exception de celles relevant de règlements communaux, est de la responsabilité soit des organismes fédéraux (AVS et AI), soit de la compétence d'organes cantonaux, le Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement (SASH) pour des prestations telles que le subside à l'assurance maladie et des prestations liées à l'hébergement de personnes atteintes dans leur santé. Il n'appartient pas aux communes, en tant que telles d'éditer elles-mêmes des documents de présentation des prestations. Seule l'information relative aux prestations sociales relevant de pratiques ou règlements communaux est de la responsabilité de la Commune.

Cela étant, chacun des lieux d'information situés sur le territoire de notre Commune, soit le Service de la Sécurité sociale, l'Agence d'Assurances Sociales, le Centre Social Régional, le Centre Médico-Social, dispose des documents et brochures édités par les organes qui délivrent les prestations ou fait en sorte de pouvoir donner une information adaptée aux besoins de la personne.

En annexe de cette réponse, figure un document intitulé « Principales aides sociales et lieux d'information existants » qui détaille les principales aides sociales disponibles pour les habitants de Renens et les lieux dans lesquels les informations sur ces aides sont données.

Il ressort de ce document que les aides sociales, au sens large, sont très nombreuses et très spécifiques, et que l'information sur ces aides sont principalement données aux habitants par le CSR, l'Agence d'Assurances Sociales et le Service de la Sécurité sociale. Toutefois, à certaines occasions, des informations sont données plus largement par des courriers ciblés envoyés aux bénéficiaires potentiels, ou même tout public par le journal Carrefour Info.

Comme exemples d'informations données par des courriers ciblés, on peut évoquer deux actions réalisées par le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS). Suite à l'introduction des Prestations Complémentaires pour Familles, le Canton a extrait du rôle

fiscal 8'000 contribuables qui, sur la base de leur déclaration d'impôts, étaient potentiellement dans la cible de cette nouvelle prestation. Chacun d'eux a reçu une information ciblée, par courrier, leur suggérant d'aller se renseigner, voire de déposer une demande auprès de l'AAS. De même, en principe tous les deux ans, le Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement (SASH) joint à la décision de taxation fiscale, un courrier adressé spécifiquement aux personnes à faible revenu pouvant entrer dans le cercle des bénéficiaires du subside à l'assurance maladie, leur suggérant de se rendre auprès de l'AAS couvrant leur commune.

Compte tenu de ce qui précède et du document annexé, la Municipalité considère avoir ainsi répondu à la question de M. le Conseiller communal Eugène Roscigno concernant les informations données à la population sur les différentes aides sociales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : Principales aides sociales et lieux d'information existants

## **Principales aides sociales et lieux d'information existants**

### **Niveau cantonal vaudois**

Les demandes d'aides sociales relevant du Canton sont faites par les usagers auprès des Agences d'Assurances Sociales (AAS) pour certaines aides, ou auprès des Centres Sociaux Régionaux (CSR) pour d'autres. Dans tous les cas, ces entités renseignent l'utilisateur sur les aides disponibles.

Les AAS sont rattachées aux associations régionales d'action sociale. Dans l'Ouest lausannois, pour sept communes de notre district, (à l'exception de Prilly), l'association de communes est donc l'ARASOL qui gère les cinq AAS de notre région ainsi que le CSR. Les organes de cette association de communes sont composés d'un/e Conseiller/ère Municipal/e par commune délégué/e à son organe exécutif, le comité de direction et de plusieurs conseillers communaux délégués à son organe législatif, le conseil intercommunal. Dans notre région, le nombre de délégués au conseil intercommunal est proportionnel au nombre d'habitants de chaque commune (Renens a 4 délégués de votre conseil, les petites communes ont 2 délégués et Ecublens qui a plus de 10'000 habitants et moins de 20'000 en a trois).

### **Agence d'Assurances Sociales de Renens**

Pour les habitants de Renens, une AAS est intégrée dans le bâtiment du Service de la Sécurité Sociale, à la rue de Lausanne 25. Ses heures d'ouverture au public sont identiques à celles de l'Administration communale.

Les collaborateurs de cette agence répondent non seulement aux personnes qui viennent déposer une demande de prestations précises, mais ont également la tâche d'évaluer, au cours d'un dialogue informatif, si elles peuvent ou non avoir droit à d'autres prestations sociales. Il n'est pas rare qu'une personne sollicite une aide à laquelle elle ne peut pas prétendre, pour des raisons objectives et réglementaires, mais soit orientée sur une prestation qui correspond à sa situation.

Les prestations et régimes sociaux qui sont traités au sein des AAS sont les suivants :

- Affiliation à l'AVS (cotisation annuelle minimale) en tant que personne sans activité lucrative ou étudiants.
- Affiliation à l'AVS en tant qu'indépendant
- Dépôt d'une demande de prestations à l'Assurance Invalidité (AI), détection précoce, mesures visant au maintien sur sa place de travail d'une personne atteinte dans sa santé, reclassement professionnel, à défaut de ce qui précède, octroi d'une rente.
- Dépôt d'une demande de prestations à l'Assurance Vieillesse et Survivants (rente AVS en raison de l'âge, pour veuf/veuve, rente de survivant, appelée communément rente d'orphelin.
- Dépôt d'une demande de Prestations Complémentaires à l'AVS/AI, pour personnes au bénéfice de l'une de ces rentes mais ne disposant pas de deuxième ou troisième pilier. Prestations soumises à une limite de fortune en fonction de la composition du ménage.
- Subside cantonal à l'assurance maladie
- Rente-Pont AVS
- Prestations Complémentaires pour Famille.

Des informations et démarches peuvent également être entreprises pour toute une série de situations particulières (moyens auxiliaires pour personnes handicapées, remboursement de frais médicaux pour bénéficiaires de Prestations Complémentaires, etc..).

## **Centre Social Régional**

Le CSR est compétent pour délivrer le Revenu d'Insertion (RI), qui intervient pour assurer le minimum vital aux personnes en situation d'indigence financière.

De par son rôle de dernier filet social, le travail des collaborateurs du CSR (assistants sociaux et collaborateurs socio-administratifs) est, avant tout octroi d'aide, de s'assurer que le RI est le seul régime pouvant intervenir.

Clairement, les prestations du RI sont allouées subsidiairement à toute autre prestation sociale. Ainsi, ses collaborateurs doivent examiner, en fonction de chaque demande, si une autre prestation sociale peut ou doit intervenir de manière prioritaire.

L'examen de chaque situation amène donc très fréquemment à l'octroi du RI en avance sur d'autres prestations, le RI étant remboursé par l'octroi, à posteriori, de prestations d'autres assurances ou régimes sociaux.

Le CSR est un lieu auprès duquel, à l'instar des autres organismes communaux et régionaux, une large part du travail des personnes accueillant les demandeurs au cours d'un entretien personnel est centrée sur l'information, l'analyse des droits et la réorientation auprès du service ou de l'organisme concerné.

Il est à relever que l'introduction des deux derniers régimes créés dans le canton, les PC familles et la Rente-Pont AVS ont mobilisés les collaborateurs du CSR et des AAS afin, d'une part, de remettre une information aux bénéficiaires connus, sous forme d'une plaquette de présentation éditée par le Département de la Santé et de l'Action Sociale, afin de pouvoir analyser avec eux en quoi ces deux nouvelles prestations pouvaient intervenir en leur faveur ou non, et d'autres part afin de les aider concrètement à déposer une demande pour ces deux nouveaux régimes.

## **Niveau communal de Renens**

Les demandes d'aides relevant de la Commune ou du Canton sont faites par les usagers auprès de la réception du Service de la Sécurité sociale, à la rue de Lausanne 25. Cette réception qui abrite aussi l'AAS de Renens, renseigne l'utilisateur sur l'ensemble des aides disponibles.

Les prestations communales existantes sont les suivantes :

- Secours communaux

Ce fonds communal permet d'octroyer des aides financières ponctuelles et exceptionnelles, la plupart du temps dans des situations présentées par les assistants sociaux du CSR.

Les demandes de secours communaux englobent également la prise en charge d'une partie des frais de camps d'école à la montagne et/ou de colonies de vacances ainsi que des devoirs accompagnés lorsque les familles des élèves concernés ne disposent pas de revenus suffisants. Ces demandes se font en collaboration avec les établissements primaires et secondaires et avec le Service Culture-Jeunesse-Sport.

- Bons de repas pour les personnes au bénéfice de Prestations complémentaires (PC)

Cette prestation ne s'adresse pas exclusivement aux aînés de la Commune mais plus largement aux bénéficiaires des prestations complémentaires. Dans les faits, la très grande majorité des utilisateurs est en âge AVS. Ces bons sont destinés à payer des repas dans les cafés et restaurants partenaires de l'opération, à Renens, Chavannes ou Ecublens. Chaque bénéficiaire a droit à un carnet de 12 bons (Fr. 5.-- l'unité, soit une valeur de Fr. 60.--) par trimestre, équivalent à Fr. 240.-- par année). Ces carnets sont remis par la réception du Service de la Sécurité sociale.

- Remboursement de frais de transport TL 10.--/mois sur abonnement mensuel

Comme pour les bons de repas, cette prestation est destinée aux bénéficiaires des prestations complémentaires. La Commune, par le biais de la réception du Service de la sécurité sociale, rembourse aux usagers Fr. 10.-- par mois sur présentation de l'abonnement de bus mensuel.

- Transports des personnes à mobilité réduite

Il s'agit d'offrir des transports au prix TL à des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les transports public. Le droit à ces prestations est établi sur la base d'une évaluation ergothérapeutique ou médicale qui détermine le transporteur adéquat, soit Transport Handicap Vaud (THV) ou la compagnie de Taxi Services.

Un accord de collaboration pour l'application des bons de transport à mobilité réduite sous forme de convention est établi entre le Service des assurances sociales et de l'Hébergement du Canton de Vaud (SASH) et les communes.

Les factures des transporteurs sont envoyées mensuellement à la Direction du Service de la sécurité sociale, sous déduction de la participation du bénéficiaire et dont le droit aux prestations a été préalablement accrédité par le service.

- Inscription pour un logement subventionné

Les candidats à un logement subventionné sur la Commune de Renens doivent remplir un formulaire de préinscription qui se trouve sur le site internet de la Commune et à la réception de la Sécurité sociale ; en cas de problèmes pour le remplir, ils peuvent prendre rendez-vous à l'Office du logement pour se faire aider. Ce formulaire, déposé à l'Office du logement, permet de connaître la situation familiale et financière du ménage, ainsi que le loyer et la typologie de leur logement actuel.

L'Office du logement vérifie que les candidats correspondent bien aux conditions d'attribution et tient une liste d'attente à jour. Il est à ce moment possible de détecter des situations plus difficiles ou plus complexes nécessitant d'autres approches et de prendre contact avec les ménages concernés ou de les rediriger vers d'autres institutions pouvant mieux les aider.

Lors de la libération d'un logement subventionné, la gérance en charge du logement en informe l'Office du logement qui prend alors contact avec tous les candidats de la liste d'attente. Il leur transmet le formulaire cantonal pour postuler à un logement subventionné et les candidats peuvent ainsi effectuer les démarches auprès de la gérance. Celle-ci sélectionnera l'un des candidats et enverra son dossier au Canton pour vérification des conditions d'attribution cantonales avant de lui attribuer le logement.

L'information pour les logements subventionnés a été faite par le journal Carrefour Infos. Une brochure est également disponible à toutes les réceptions de l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la Commune.

#### Informations ciblées

Le Service organise annuellement deux rencontres en faveur des aînés où sont également présents les collaborateurs des AAS ainsi que des services associatifs qui sont à disposition des personnes âgées afin de répondre à leurs questions et leur remettre des documents et informations utiles.